Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Livret de famille

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun ou aux époux à l'occasion de leur mariage.

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille délivré lors du mariage contient l'extrait de l'acte de mariage des deux époux ainsi que des informations sur le droit de la famille.

Si les époux ont des enfants communs au moment de leur mariage, le livret de famille remis à la naissance du premier enfant est complété par leur extrait d'acte de mariage.

Comment obtenir un duplicata ?

Conditions de délivrance
Un second livret de famille (appelé duplicata) peut être délivré dans les cas suivants :

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Divorce, séparation
- Changement de nom, reconnaissance après naissance

Démarche à effectuer
Le nouveau livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

Documents à fournir

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile (avis d'imposition, quittance de loyer, assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone...)
- Les informations pour reconstituer le livret

Quand mettre à jour son livret de famille ?

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire. Tout changement dans votre état civil ou situation de famille doit y être intégré. Dans certains cas, un nouveau livret peut vous être délivré.

Infos pratiques

Si le livret comporte des erreurs, la rectification doit être demandée à la mairie qui l'a délivré, sur présentation des actes d'état civil originaux.

Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr